PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 132-13

Règlement modifiant le règlement numéro 132 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser les documents requis pour aménager une rue

OBJET : Le présent règlement vise à modifier l'article 48 du règlement numéro 132 relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de préciser l'obligation d'obtention d'un certificat d'autorisation d'aménagement de terrain pour aménager une rue ainsi que les documents requis.

ARTICLE 1 :

L'article 48 du règlement numéro 132, intitulé *CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN* , tel que modifié par les règlements 132-6, 132-10, 132-11 et 132-12, est modifié afin :

- d'ajouter au 1er alinéa les termes « d'aménagement de rue, » à la suite des termes « de déblai ou de remblai,»;

- d'ajouter le paragraphe 10° à la suite du dernier, lequel se lit ainsi : « 10° Dans le cas de l'aménagement d'une rue, incluant les ouvrages de drainage et s'il y a lieu, les réseaux d'aqueduc et d'égout, des plans et devis émis pour construction signés et scellés par un ingénieur sont requis.»;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

_____
Daniel Bourdon, maire

_____
Stéphanie Lelièvre, greffière

Préparé par

_____
Julie Richer, urbaniste et directrice
Service de l'aménagement du territoire